

TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET



GASPILLAGE

# VALTOM

Etablissement public en charge  
de la valorisation et du traitement des déchets ménagers  
du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

**1997**

Création du VALTOM

**1999**

Lancement des Composteurs  
Individuels de Jardin (CIJ)

**2003**

1<sup>ère</sup> plateforme de compostage

**2011**

1<sup>er</sup> centre de transfert

**2013**

Mise en service du pôle  
de valorisation Vernéa

**2014**

+ de 80% de déchets valorisés

**2015**

Labellisation  
Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

**2016**

Ouverture hebdomadaire  
des installations au public

**2017**

Les 20 ans du VALTOM



TERRITOIRE

**683 233** habitants  
**547** communes  
**9** collectivités  
adhérentes



DÉCHETS  
MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS

**360 253** tonnes  
**540** kg/hab.

**VALTOM**  
Valorisons notre avenir

**47 720** habitants éclairés



ÉLECTRICITÉ

**3,8 km** de routes construites



ROUTES

**80%**

DÉCHETS  
VALORISÉS



COMPOST



MÉTAUX

+ de **1 400** hectares aménagés

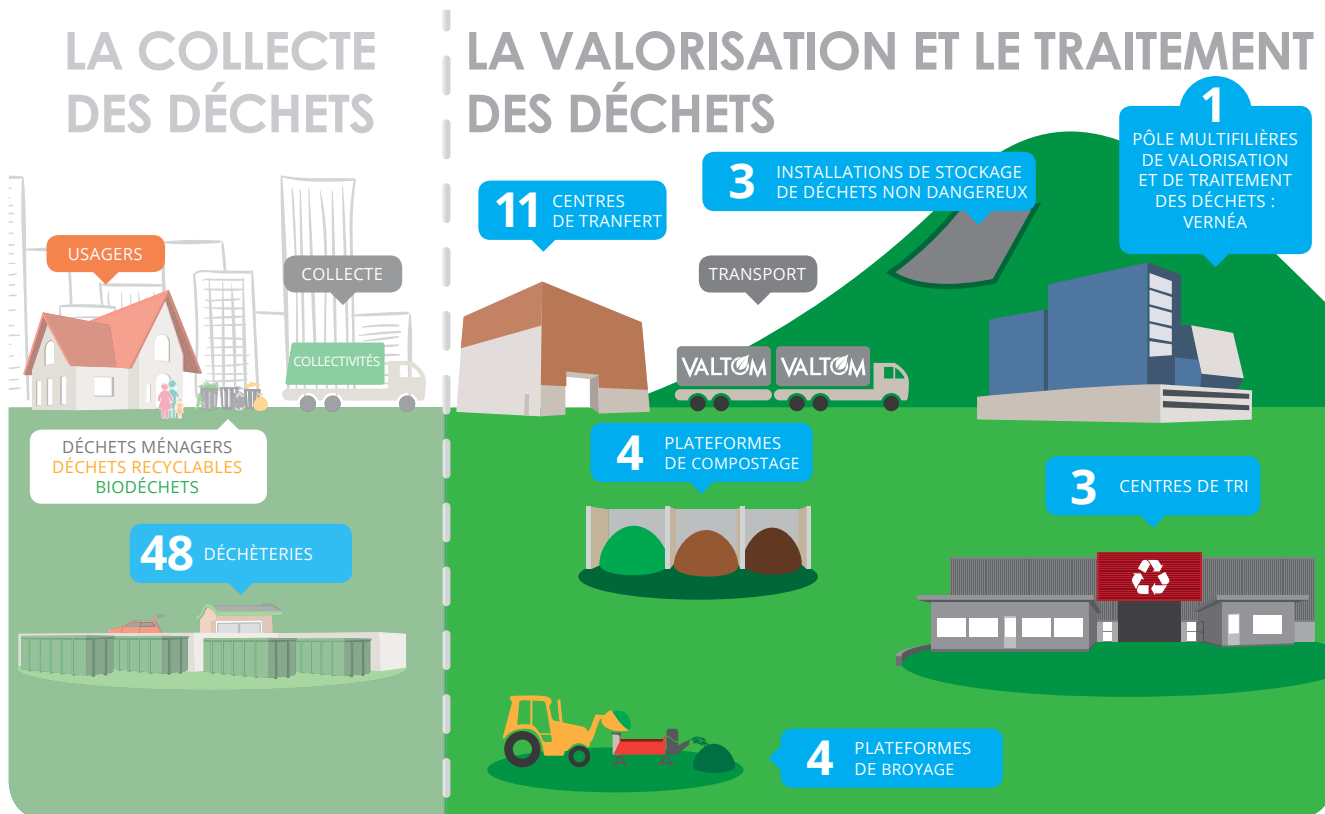
+ de **12 000** voitures construites

# 1 - L'ORGANISATION

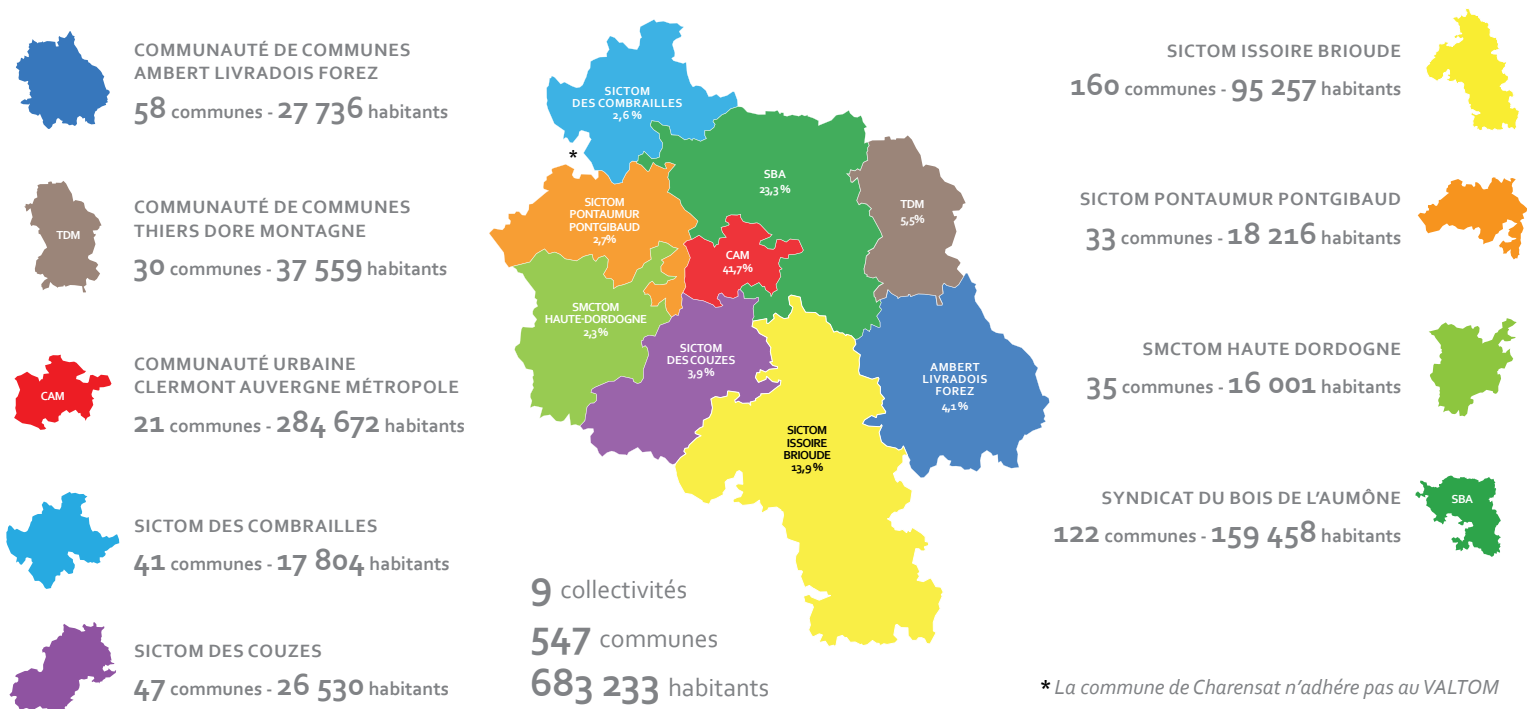
Le VALTOM est la collectivité publique en charge de la valorisation et du traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

Au service des usagers, le VALTOM met en œuvre une politique de gestion des déchets responsable, innovante, durable, et en adéquation avec les objectifs européens, nationaux et départementaux. **Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts** sont les objectifs du VALTOM définis dans sa feuille de route VALORDOM 2 (2015-2025).

## COMPÉTENCES ET INSTALLATIONS



## TERRITOIRE DU VALTOM ET SA POPULATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

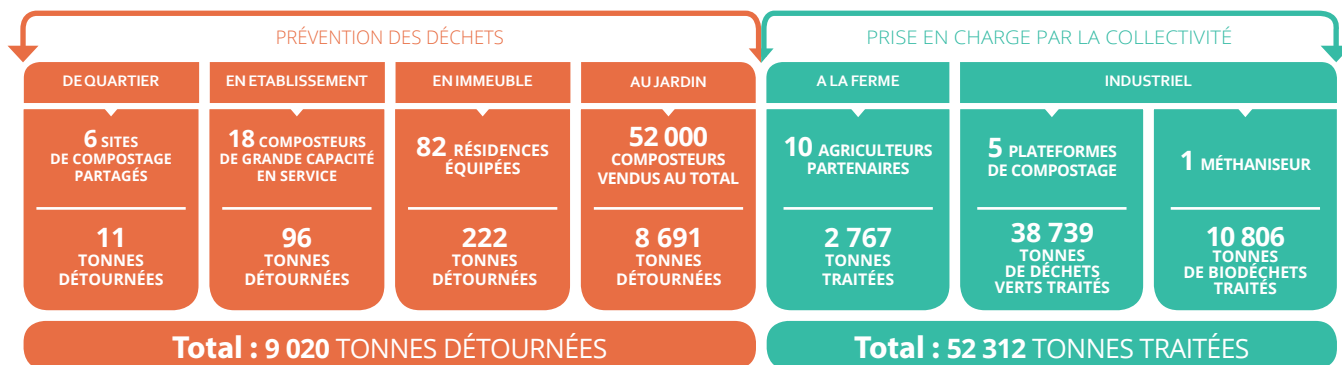


# 2 - LA PREVENTION

Des actions partenariales adaptées aux territoires :

## 2.1 - LES DÉCHETS ORGANIQUES

Le VALTOM développe et soutient le compostage sous toutes ses formes.



**Analyse :** Aujourd'hui la loi TECV\* est un levier pour engager toujours plus d'acteurs dans des projets de compostage leur permettant de séparer et de valoriser les biodéchets qu'ils produisent.

## 2.2 - ORGANICITE®

Le VALTOM propose aux communes et communautés de communes des solutions pour réduire les biodéchets (déchets alimentaires et de jardin). S'ils n'ont pu être évités, les biodéchets deviennent une ressource valorisée et partagée localement, s'inscrivant ainsi dans le cercle vertueux de l'économie circulaire.

Le programme OrganiCité® poursuit aujourd'hui son développement sur 12 collectivités du territoire.

3 axes de travail sont proposés :

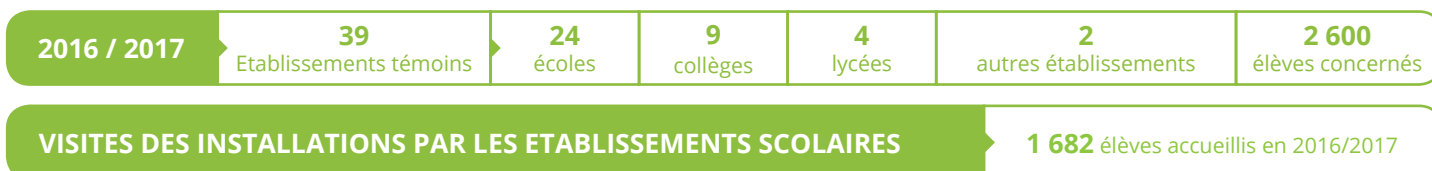


Des résultats probants :



## 2.3 - L'EDUCATION A LA PREVENTION : LES ETABLISSEMENTS TEMOINS

Le dispositif établissement témoins du VALTOM accompagne les entités éducatives dans des programmes de prévention des déchets avec l'intervention d'éducateurs à l'environnement.



\*TECV : Transition Énergétique pour la Croissance Verte

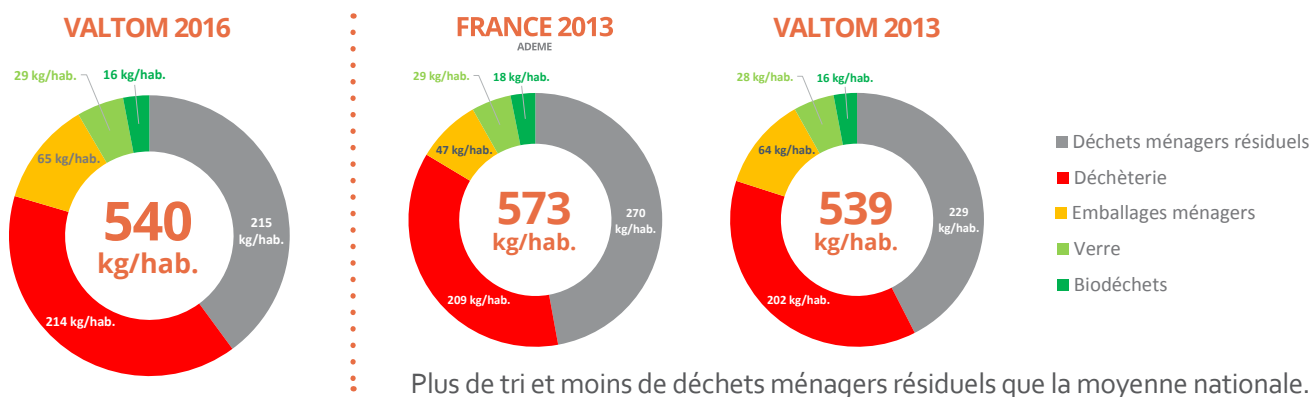
# 3 - LA GESTION DES DMA\*

## 3.1 - LE GISEMENT

La collecte des déchets concerne les déchets collectés en porte-à-porte, en points d'apports volontaires ainsi que ceux accueillis en déchèteries.

Ce sont les collectivités adhérentes au VALTOM qui assurent la collecte des déchets ménagers, selon des modalités et règles qui leur sont propres (régie et/ou prestation de service).

### COMPARAISON DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

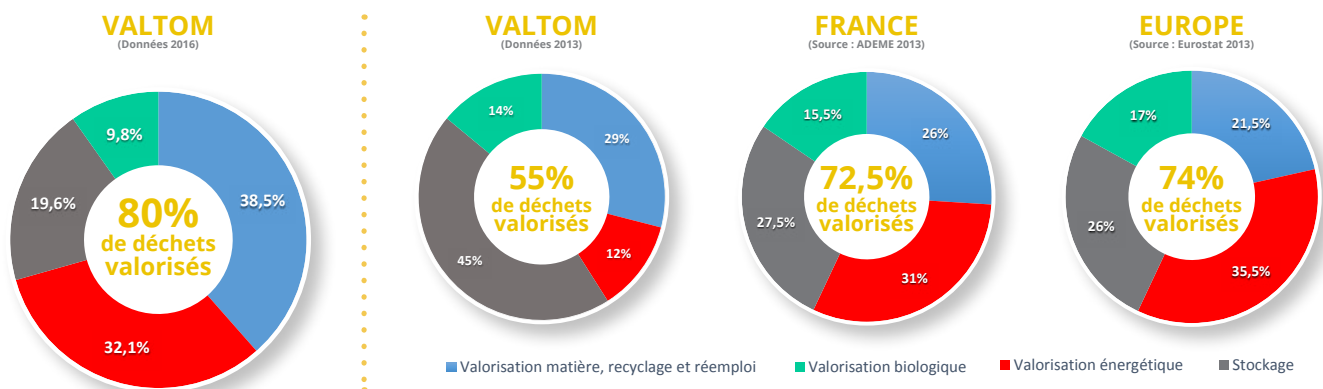


## 3.2 - LA VALORISATION

Le territoire du VALTOM, plus performant que les moyennes nationale et européenne

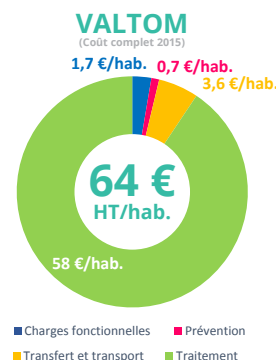
Grâce aux actions visant à réduire notre production de déchets menées par le VALTOM et ses collectivités adhérentes et l'ensemble des installations de traitement et valorisation présentes sur notre territoire, **80%** des déchets produits sont aujourd'hui valorisés.

### RESULTATS DE VALORISATION



## 3.3 - LE COÛT DE TRAITEMENT

Le financement du traitement des déchets ménagers est assuré par une partie de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dont s'acquitte l'utilisateur. **80%** des collectivités françaises affichent un coût de traitement de **35 à 85 € HT** par habitant (ADEME 2012). Les collectivités pratiquant la valorisation énergétique se situent dans la moyenne haute. A l'inverse, les collectivités, ayant recours au stockage des déchets, bénéficient de coûts moindres.



\*DMA : Déchets ménagers et assimilés = Déchets produits par les ménages et les activités économiques et collectés par le service public d'élimination des déchets.  
\*AuRA : Auvergne Rhône Alpes.